



PERMIS DE CONSTRUIRE

Opération « TREEDIT »

Lot V1

Cité Descartes_ZAC de la Haute Maison_Champs-sur-Marne

PC40 – Bâtiment B

PERMIS DE CONSTRUIRE

ADIM Paris Île de France / Vinci Construction France_Maître d'ouvrage_61Avenue Jules Quentin_92000 NANTERRE
ISABELLE MENU LUC SAISON_Maître d'œuvre_73 Boulevard montebello_59000 LILLE_T. +33 (0)3 20 36 56 69
ART'UR Architectes_Maître d'œuvre associé_31 rue Saint Didier_75116 PARIS_T. 01 47 27 53 90
BERIM Ingénierie_Bureau d'études techniques_149 Avenue Jean Lolive_93500 PANTIN_T. 01 41 83 36 36
SLAP_Paysagiste_48 rue Parmentier_59370 MONS-EN-BAROEUL_T. 03 62 52 83 91
AGI2D_Bureau d'études HQE_149 Avenue Jean Lolive_93695 PANTIN_T. 01 41 83 37 17
VERITAS Construction_Bureau de contrôle_38 Avenue Lingenfeld_77100 TORCY
BEFSIA_Bureau d'études Sécurité Incendie_25 rue du Maréchal Foch_78000 VERSAILLES_T. 06.52.25.77.47

SOMMAIRE

1. PREAMBULE	3
1.1. Objet du document	3
1.2. Description du projet	3
1.3. Textes applicables	4
2. CLASSEMENT	4
3. CONSTRUCTION.....	4
3.1. Conception et desserte du bâtiment	4
4. STRUCTURE ET ENVELOPPE	5
4.1. Structures.....	5
4.2. Enveloppe.....	5
4.3. Façades.....	5
4.4. Couvertures.....	5
4.5. Isolation des parois	6
4.6. Isolement tiers	6
5. DEGAGEMENTS	6
5.1. Escaliers	6
5.2. Circulations horizontales protégées	6
6. CONDUITS ET GAINES	7
7. DISPOSITIONS DIVERSES	7
7.1. Ascenseurs.....	7
7.2. Colonnes sèches	7
7.3. Hydrants.....	7
7.4. DAAF.....	7
8. DISPOSITIONS PROPRES AUX FOYERS-LOGEMENTS.....	8
8.1. Téléphone accessible	8
8.2. Equipement d'alarme.....	8

1. PREAMBULE

1.1. Objet du document

Ce document a pour objet le descriptif des dispositions constructives liées aux obligations réglementaires de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les immeubles d'habitations, et concerne le projet de construction d'un foyer de jeunes travailleurs inséré dans un îlot composé de :

- 3 bâtiments de logements étudiants,
- 1 bâtiment code du travail,
- 1 parking silo privé,
- Surfaces de commerces.

Ce document s'attache à décrire les dispositions techniques de sécurité contre les risques d'incendie liées à cet immeuble.

1.2. Description du projet

Ce projet concernera donc l'un des bâtiments de logements citées ci-dessus, à savoir le foyer de jeunes travailleurs.

Cet immeuble, de forme générale rectangulaire, s'élèvera de 7 niveaux sur RdC et entresol.

Le plancher-bas du dernier niveau sera réalisé < 28m (21,82m) du niveau de référence d'intervention des services d'incendie et de secours.

Il disposera d'1 escalier.

Il accueillera, en RdC, 2 coques vides de surfaces de commerces.

- RdC :
 - Hall et boîtes aux lettres,
 - Bureau d'accueil,
 - Local ménage,
 - Buanderie,
 - Locaux techniques,
 - Local vélos,
 - Local OM.
- Entresol :
 - Bureaux,
 - Salle open space,
 - Bureau animateur,
 - Sanitaires,
 - Local stockage,

- Salle des personnels,
 - 1 logement.
- Niveau courant :
- 17 logements individuels dont 1 PMR.

1.3. Textes applicables

- Code du Travail,
- Code de la Construction et de l'habitation,
- Arrêté du 31 janvier 1986 relatif à la protection contre l'incendie des bâtiments d'habitation,
- Arrêté du 23 juin 1978 sur les installations de chauffage,
- Toutes normes définissant les installations techniques, matériels & matériaux pour la construction,
- Arrêté du 25 Juin 1980 modifié sur les dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,
- Arrêté du 22 juin 1990 modifié portant approbation des dispositions complétant le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public de type PE.

2. CLASSEMENT

Ce bâtiment sera classé en **habitations** de la **3^{ème} famille B** et foyer-logements.

Le bâtiment aura une capacité de 120 logements.

P.M. : les surfaces de commerces situées en RdC et entresol seront classées en ERP de 5^{ème} catégorie de type PE.

3. CONSTRUCTION

3.1. Conception et desserte du bâtiment

Le bâtiment sera accessible depuis l'avenue Blaise-Pascal, porte d'accès située à moins de 50m de la voirie (voie-engins).

4. STRUCTURE ET ENVELOPPE

4.1. Structures

Les éléments porteurs (poteaux/poutres bétons) auront un degré de stabilité au feu de degré 1h ou R 60.

Les planchers séparatifs des niveaux auront un degré coupe-feu 1h ou REI 60.

4.2. Enveloppe

Les parois séparatives entre logements seront coupe-feu de degré ½ h ou REI 30 ou EI 30, logements équipés de porte-palières de caractéristique PF ¼ h ou EI 15.

Les parois des locaux de type « local vélo, atelier, etc., seront de degré coupe-feu 1h ou REI 60 ou EI 60 avec porte CF de degré ½ h ou EI 30 lorsque ces dernières donnent directement dans une circulation.

Le local chaufferie sera constitué de parois et plafonds de degré coupe-feu 2h ou REI 120.

4.3. Façades

Les parements extérieurs des façades seront réalisés en matériaux de catégorie M3 minimum.

Règle du C+D : la longueur sera de 0,80m, la masse combustible mobilisable < 25M.J/m².

4.4. Couvertures

De type toit-terrasse, les couvertures de l'immeuble sont considérées comme éloignées de tout tiers voisin (D > 12m) et ne présenteront donc pas d'indices de propagation.

Celles-ci seront partiellement recouvertes de panneaux photovoltaïques, installés selon les recommandations du guide UTE C15-712-1 et les avis de la CCS des 5 novembre 2009 et 7 février 2013.

4.5. Isolation des parois

L'isolation sera réalisée par l'extérieur.

4.6. Isolement tiers

Le bâtiment sera isolé des tiers voisins, en RdC, ERP(S) de 5^{ème} catégorie, par parois de caractéristiques CF de degré 1h ou REI 60, sans communications créées.

Les trémies verticales abritant les gaines de ventilation créées pour les cellules en attente d'aménagements, seront réalisées en matériaux de caractéristique CF de degré 1h ou EI 60.

5. DEGAGEMENTS

5.1. Escaliers

L'escalier encloué sera constitué de parois de degré coupe-feu 1h ou REI 60.

Les blocs-portes seront de caractéristique pare-flamme de degré ½ h munis de fermes-portes ou E 30-C.

Il sera desservi, à chaque niveau en RdC et superstructure, par une circulation horizontale protégée.

Les revêtements des parois et plafonds seront constitués de matériaux M0, les sols de catégorie M3 (marches et contres-marches).

Il sera équipé d'un éclairage électrique constitué de blocs autonomes non permanent de type habitation (BAEH).

Il sera désenfumé naturellement par l'ouverture d'un exutoire situé en partie haute, commandé manuellement depuis le bas de l'escalier (système DCM/DAC – pneumatique et relâchement de câble d'acier). Le système de déclenchement ne sera pas doublé d'un DAD.

5.2. Circulations horizontales protégées

Les revêtements des parois seront constitués de matériaux de catégorie M2.

Les circulations seront désenfumées naturellement dans le cadre des articles 33 à 35.

6. CONDUITS ET GAINES

Les conduits et gaines respecteront les conditions définies aux articles 44 à 49.

- Il n'est pas prévu de distribution au gaz de ville pour cet immeuble hormis la chaufferie modifiable, dans le futur, par chauffage urbain.
- Les colonnes montantes électriques respecteront les conditions définies à l'article 58.
- Les installations de VMC respecteront les conditions définies aux articles 59 à 63.
- L'immeuble ne comportera pas de colonnes de vide-ordure.

7. DISPOSITIONS DIVERSES

7.1. Ascenseurs

Les parois de la gaine d'ascenseur seront de degré coupe-feu 1h ou REI 60.

7.2. Colonnes sèches

L'escalier sera équipé d'1 colonne sèche conforme aux normes en vigueur.

Le raccord d'alimentation de la colonne sera situé en façade du bâtiment, à proximité du hall d'entrée.

7.3. Hydrants

Les besoins en eau pourront être assurés par 2 hydrants existant situés avenue Galilée, à D < 60m du raccordement de la colonne sèche.

7.4. DAAF

Chaque logement sera équipé de son détecteur autonome d'alerte de fumées.

8. DISPOSITIONS PROPRES AUX FOYERS-LOGEMENTS

8.1. Téléphone accessible

Un téléphone accessible en permanence et relié au réseau public sera installé dans le hall de l'immeuble, celui-ci pouvant être restreint aux seuls appels vers un service d'urgence.

8.2. Equipement d'alarme

Un équipement d'alarme sera installé, permettant d'alerter, à chaque niveau, l'ensemble des occupants.

La catégorie prévue est de type 4, les diffuseurs sonores (complétés de diffuseurs lumineux) seront implantés dans les circulations, les déclencheurs manuels seront installés à proximité immédiate de chaque accès à un escalier ou une issue vers l'extérieur.